



Contes le 30 janvier 2010

Cher collègue

Suite à de nouvelles réglementations préfectorale, il nous est demandé de fournir un certificat médical (aptitude à pratiquer un sport "courses de carrioles"), pour tous **les mineurs de 10 à 18 ans.**

Afin de pouvoir participer aux différentes épreuves du championnat ACCAM, nous vous demandons de vous présenter à toutes les courses, avec ce certificat, et cela dès la première course à laquelle vous allez participer.

Comptons comme d'habitude sur votre entière compréhension, recevez cher collègue nos meilleures salutations.

Rappel aux pilotes que les diverses assurances contractées par les organisateurs et par l'ACCAM ne sont que des responsabilités civiles et quelles ne couvrent donc pas les blessures du pilote occasionné par lui même.

Le président.